

Date de la Convocation : 17 janvier 2011

Présents : M. TREILLON, M. PRADEL, M. ARVEUF, M. CORGER, M. BANSON, M. BAPEYRAT, Mme BONIFACE, M. CARTAILLER, M. CHASSAGNE, M. CORDESSE, M. COURBET, M. CROZET, M. CURE, M. DAIN, Mme DAVAYAT, M. DEAT, M. DUBIEN, Mme DUVAL, M. FOURNIER, Mme GADEAU, M. GAUTHIER, M. LIABEUF, Mme MATHIAS, Mme MITON, M. OLLIER, Mme PLANE, M. VIDEAU.

Absents Excusés : Mme VALLENET, Mme MOIGNOUX, M. RAYMOND, M. BOISSONNEAU ; M. LAMBERT est remplacé par Mme BONIFACE ; M. IMBERT est remplacé par M. DAIN.

L'an deux mille onze, le 26 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes de la commune de Saint-Laure, sous la présidence de M. Joël TREILLON.

Le compte-rendu du conseil du 14 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Administration générale

▪ Modification des statuts

M. TREILLON rappelle aux délégués qu'ils ont été destinataires d'un projet de modification des statuts, ainsi qu'une note explicative sur la création et le fonctionnement des centres intercommunaux d'action sociale. M. TREILLON indique qu'il convient aujourd'hui de revoir les statuts afin d'une part de préciser les compétences de la Communauté en matière d'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse ; et d'autre part, d'indiquer précisément l'étendue du champ d'action de la Communauté en ce qui concerne le subventionnement des associations privées.

En matière d'action sociale, M. TREILLON expose que malgré le passage du Foyer-logements en EHPAD le 1^{er} janvier 2008, les statuts n'ont pas été révisés. Lors d'une rencontre avec le Sous-préfet de Riom au mois de décembre 2010, il a été précisé aux élus que la gestion d'un EHPAD ne pouvait légalement être prise en charge directement par un EPCI. La seule solution serait la création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), qui aurait la gestion impérative de l'EHPAD et du service de portage des repas. Cette possibilité est offerte suite à une jurisprudence locale, qui a autorisé un CIAS du département à procéder de la sorte.

Les communes seront amenées à délibérer, suite à quoi la décision finale sera entérinée par le Conseil de communauté. Il ajoute que si les communes refusent de délibérer, la décision sera prise selon la majorité des voix.

M. TREILLON précise que la création du CIAS n'aura aucune conséquence sur les Centres communaux d'action sociale.

M. DEAT confirme que la question s'est posée à Combronde : il n'y a qu'une structure valable : le CIAS.

M. TREILLON distribue une nouvelle version du projet des statuts, les services de la Préfecture ayant formulé certaines remarques sur la première version : plusieurs points doivent être détaillés, ils apparaissent en rouge sur cette version.

M. LIABEUF demande de plus amples précisions sur la composition du Conseil d'administration du CIAS. Il demande s'il sera possible que chaque commune soit représentée.

M. TREILLON indique que le CA du CIAS sera composé à part égale de membres élus et de personnes désignées. Lors de sa création, le CIAS comprendra au maximum 8 membres élus, 8 membres désignés et le Président. Par la suite, le Conseil de Communauté pourra décider d'accroître à part égale le nombre de membres élus et de membres nommés du CA dans la limite du double du nombre maximum autorisé lors de la création du

centre, soit au maximum 16 personnes élues, 16 désignées et le Président.

Il ajoute que cette question sera abordée lors de la phase de création du CIAS.

M. TREILLON indique que sur demande des services de la Préfecture, les parties relatives aux compétences de l'enfance et de la jeunesse doivent être détaillées.

M. PRADEL indique que ces modifications sont purement formelles, les compétences étant effectivement exercées : il ne s'agit que d'une mise à jour.

Enfin, les modalités d'attribution des subventions aux associations seront précisées dans les statuts. Suite aux précédentes discussions, il sera noté que les manifestations présentées par les associations en vue d'une éventuelle subvention devront : se dérouler sur le territoire intercommunal, avoir leur siège associatif sur le territoire ou être susceptibles d'avoir des retombées économiques notoires sur le territoire.

M. DEAT fait part de ses inquiétudes face à l'avenir de l'association Balinzat, créée afin d'assister la commission Patrimoine, notamment dans la gestion des sentiers de randonnée.

L'association semble être en train de mourir ; aucun cadre d'intervention précis n'ayant été défini, et n'ayant pas été positionné par rapport au fonctionnement de la Communauté de communes. La commission Patrimoine ne se réunissant plus, l'association a également des difficultés à vivre.

M. ARVEUF indique que lors de la définition des critères relatifs au subventionnement des associations, il avait été souligné qu'au même titre que le Groupement Formateur Limagne ou « Canton d'Ennezat au fil du temps », les projets organisés par l'association Balinzat pourraient sans difficulté être subventionnés. Il conviendra simplement de définir un programme annuel d'actions, comme toutes les autres associations.

M. DEAT répond que l'association Balinzat ne s'inscrit pas comme les autres associations : elle est composée d'élus et de bénévoles. Le financement de l'association n'est pas clairement défini : il est difficile de demander une cotisation aux élus pour les autoriser à travailler sur les sentiers de randonnée, par exemple.

M. PRADEL indique que Balinzat reste une association Loi 1901, comme toutes les autres et fonctionne en tant que tel.

Mme DAVAYAT s'interroge sur le financement de l'association. Si Balinzat est considérée comme toutes les associations, pourra-t-elle bénéficier de subventions ponctuelles qui permettront par exemple de financer l'entretien des sentiers de randonnée ou la rénovation du petit patrimoine, ou bien s'agit-il d'une subvention annuelle, qui permettrait à l'association d'organiser son budget dans le temps ?

M. PRADEL répond que quelle que soit la forme prise par la subvention, ce financement ne pourra être accordé qu'au regard de projets chiffrés.

M. DEAT ajoute que le problème vient de l'absence d'activités des commissions. Balinzat devait proposer à la commission patrimoine les investissements à prévoir, la commission faisant le relais auprès du Conseil de communauté : or, cette méthode n'a pas fonctionné.

M. TREILLON rappelle que lors de sa prise de fonction en 2008, il a été évoqué l'avenir des sentiers de randonnée et des éléments du petit patrimoine intercommunal. Certaines personnes très impliquées dans la gestion du patrimoine, des sentiers de randonnée, de l'environnement n'ont pas été renouvelées dans leur mandat électoral. Dès lors les commissions ont été retravaillées : la commission « économie, habitat, patrimoine, environnement » était subdivisée en sous-commissions ; certaines n'ont jamais eu d'élus référents pour les animer. C'est pourquoi il a été proposé de créer une association, extérieure au Conseil de communauté, notamment pour permettre à Mme ROUGANE de poursuivre le travail qu'elle avait commencée en tant qu'élue. Evidemment, aujourd'hui, la portée de l'association est plus large.

Or à ce jour, si l'association a du mal à fonctionner, il est temps d'en parler afin de trouver des solutions.

M. VIDEAU ajoute que l'association a été créée afin de répondre à une demande spécifique des élus communautaires, afin d'être l'outil au service de la Communauté pour la mise en œuvre concrète de sa politique vis-à-vis de l'environnement, du patrimoine. Il suffit que Balinzat présente des projets au Conseil pour qu'un financement puisse être autorisé.

M. PRADEL indique que si la commission patrimoine a, par le passé, bien fonctionné, c'est notamment grâce aux importants taux de subvention qui pouvaient être mobilisés à l'époque. Aujourd'hui, la problématique du petit patrimoine n'est plus prioritaire : ces aides ont disparu. L'association et la commission devront plutôt se focaliser sur l'entretien et sur l'animation plutôt que sur de grands projets d'investissement. En tout état de cause, le financement de Balinzat interviendra sur présentation d'un projet.

M. BAPEYRAT indique que les élus de sa commune accueilleront volontiers les membres de la commission ou de l'association pour le recensement des besoins en termes de fléchage ou de signalisation.

M. ARVEUF ajoute qu'il a été récemment en contact avec Mme ROUGANE ; il l'a invitée à travailler sur un programme d'actions pour 2011, qui pourrait servir de support pour une prochaine subvention.

M. BAPEYRAT indique qu'il a été sollicité par le Comice agricole qui demande à la commune des Martres d'Artière une participation financière pour 2011 ; or il demande quelle somme peut être raisonnablement accordée au comice.

M. PRADEL indique qu'en ce qui concerne Saint-Laure, le Conseil municipal a répondu favorablement, mais sans donner plus que ce qui est généralement donné aux associations communales : la même somme a été accordée.

M. OLLIER confirme que Malinrat n'est pas non plus habituée à ce genre de manifestation d'où les hésitations quant au montant de la subvention éventuellement accordée.

M. TREILLON résume les modifications des statuts et les soumet au vote :

1. Action sociale d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre des actions suivantes :

- a. Gestion de l'EHPAD « Le Bosquet »
- b. Portage des repas à domicile,
- c. Organisation et gestion du service d'Aide à domicile,
- d. Organisation et gestion du Service de Jardinage à domicile, de l'atelier repassage,
- e. Accompagnement d'actions d'insertion.

Conformément aux dispositions des articles L123-4 et suivants du Code de la Famille et de l'Action Sociale , cette compétence sera exercée au travers de la création d'un CIAS (Centre intercommunal d'action sociale) de manière impérative pour ce qui concerne la gestion de l'EHPAD et du service de portage de repas à domicile et sur décision du Conseil communautaire pour ce qui concerne ses autres composantes.

2. Enfance-jeunesse :

- a. Mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif local (3-16 ans), pour les activités se déroulant lors des périodes scolaires et périscolaires, dans lequel est inclus notamment :
 - le contrat éducatif local (CEL),
 - le contrat enfance-jeunesse (CEJ).

La Communauté de communes peut aussi signer tout dispositif qui se substituerait aux précédents contrats ou qui les compléterait.

- b. Etude, réalisation, coordination et gestion des structures d'accueil (0-3 ans) nécessaires à l'exercice des compétences suivantes :
 - Relais assistantes maternelles,
 - Structures d'accueil de la petite enfance (Multi-accueil d'Ennezat, Micro-crèche de Saint-Laure),
 - Accueil de loisirs sans hébergement et activités des enfants en temps périscolaires.

3. Education, sports et culture

4. Transports scolaires

5. Habitat

6. Mise en valeur de l'environnement

7. Petit patrimoine d'intérêt communautaire

8. Tourisme

9. Zones de développement éolien

} sans changement

La Communauté de communes pourra participer au financement des associations dont l'objet relève des compétences ci-dessus indiquées sous forme de participation au fonctionnement de l'association ou à des actions ponctuelles.

La Communauté de communes sera susceptible d'intervenir financièrement pour des manifestations d'intérêt communautaire. Celles-ci devront se dérouler sur son territoire ou avoir le siège associatif sur son territoire ou être susceptible d'avoir des retombées économiques notoires sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve (26 voix pour 1 contre) la modification des statuts.

M. TREILLON ajoute que les Conseils municipaux seront invités à se prononcer sur ces modifications.

M. CURE désire avoir plus d'informations sur les activités périscolaires. Est-il prévu que la question des activités des enfants soit de nouveau abordée ? Les activités se déroulant dans toutes les écoles du territoire intégreront-elles le PEL ? La commune de Chappes sortira-t-elle du PEL intercommunal ?

M. PRADEL confirme qu'il n'est pas question d'exclure du PEL les activités se déroulant à Chappes et qu'au contraire, la commission enfance-jeunesse va organiser une réunion de travail avec les techniciens référents de la CAF et les responsables des écoles du territoire. Il confirme que l'orientation définie en bureau est toujours la même : les écoles qui le désirent devront avoir la possibilité d'intégrer le PEL.

M. DEAT indique qu'un élu municipal d'Entraigues est pressenti pour faire partie des membres du CA du CIAS, mais que cet élu n'est pas délégué communautaire. Or, si le CIAS comptait des suppléants, le membre titulaire pourrait laisser le suppléant siéger au conseil d'administration à sa place.

M. TREILLON indique que la question sera posée mais que la présence de suppléants est incertaine : les membres du CA du CIAS sont vraisemblablement choisis parmi les membres titulaires du Conseil de communauté.

Création de postes

Dans l'optique du recrutement d'un cadre de santé à l'EHPAD, il convient de prévoir l'ouverture d'un poste d'infirmière coordinatrice à temps complet à compter du 9 février 2011.

M. DEAT demande quelle différence doit être faite entre un cadre de santé et une infirmière coordinatrice.

M. TREILLON indique qu'infirmière coordinatrice est la position administrative de cet agent, et cadre de santé est la fonction qu'elle occupe. Cet agent, actuellement titulaire d'un concours de catégorie B passera prochainement cadre de catégorie A.

M. TREILLON indique que cette personne aura autorité sur tout le secteur soins de l'EHPAD.

D'autre part, suite à l'intégration du RAM des nouvelles communes membres, le recrutement d'un Educateur jeunes enfants doit être pris en compte. Il s'agit d'un poste à temps non complet (0,6 ETP) à compter du 1^{er} février.

Enfin, M. TREILLON indique que dans le cadre de la révision de l'organisation du personnel intercommunal et afin d'améliorer le fonctionnement de l'EHPAD, le temps de travail de 4 postes doit être augmenté. Il s'agit des 4 postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (32 heures actuellement),
- 3 postes d'agent social à temps complet (32 heures actuellement).

Le temps de travail d'un agent du service d'aide à domicile devra également être augmenté :

- 1 poste d'agent social à 16 heures hebdomadaires (11 heures auparavant).

La création de ces postes est adoptée à l'unanimité.

Interrogé par Mme MITON et M. LIABEUF sur la question de la pétition relative à la délibération du 5 juillet 2010, concernant le régime indemnitaire et notamment son article 3 (alinéas 1 et 2) sur la suppression du maintien du régime indemnitaire des agents arrêtés pour maladie ordinaire, congé maternité, congé longue maladie et congé longue durée, M. TREILLON rappelle que dans la fonction publique, le salaire est régi par le principe du travail effectif : le non-maintien du régime indemnitaire au prorata des jours d'absence est une disposition tout à fait légale.

M. TREILLON ajoute néanmoins qu'étant donnée la réaction d'un grand nombre d'agents de la Communauté, la question sera débattue à nouveau, lors du prochain comité technique paritaire.

▪ Finances.

M. TREILLON rappelle à l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2011, le Conseil doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant la date du vote du budget primitif 2011.

De plus, en vue de l'achat en urgence d'un véhicule pour remplacer le fourgon volé au service jardinage, il convient de prévoir une ouverture de crédits anticipée sur l'exercice 2011.

L'ouverture de crédits de 2800 €, à l'article 2182 sur l'exercice 2011 est autorisée à l'unanimité.

▪ Indemnité de Conseil pour Mme le receveur municipal.

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,
- Vu le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

M. TREILLON expose à l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur l'octroi d'une indemnité pour l'ensemble des missions de conseil en matière financière, économique, fiscale et comptable à Mme le receveur municipal, au titre de l'année 2010.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité de Conseil à Mme le receveur municipal, s'élevant à 1216,40 €.

▪ Transfert de la compétence optionnelle – Eclairage public.

- Vu les Statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 22/03/2010, et notamment l'article 3.2.2. relatif à la compétence optionnelle Eclairage Public,
- Vu les délibérations du Comité Syndical en date des 15/11/2008, 03/10/2009 et 05/12/2009 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public,
- Vu les articles L 5211-5, L 5211-18, L. 5214-27, L. 5212-32 L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'inventaire complet du parc Eclairage Public situé sur le territoire communal, en date du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. De transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Communauté,
2. De mettre à disposition du S.I.E.G. à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L 1321 du C.G.C.T.
3. De retenir la modalité d'entretien qui suit, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par les délibérations du Comité Syndical du 15/11/2008 et du 05/12/2009.
 - Entretien préventif des installations E.P.

4. Vu les dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T. permettant à la communauté d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau Eclairage Public transféré,
 - De renoncer au bénéfice des dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T.
5. De fournir au S.I.E.G. les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau Eclairage Public sur le domaine communautaire en vue de permettre au Syndicat de bâtir en concertation avec les collectivités adhérentes un programme triennal de travaux Eclairage Public.
6. De verser un fonds de concours, ou une subvention d'équipement, aux travaux d'extension et de renouvellement réalisés sur le territoire communautaire, le montant de ce fonds ou de cette subvention étant fixé dans une convention particulière conclue entre le S.I.E.G. et la Communauté.
7. D'autoriser Monsieur ou Madame le Président,
 - à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du S.I.E.G. des installations d'Eclairage Public à la date du transfert de la compétence Eclairage Public.
 - à signer les annexes au procès-verbal visé ci-dessus permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine Eclairage Public sur le territoire communautaire.
 - à verser au S.I.E.G. le montant des fonds de concours et des cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence Eclairage Public.

Le transfert de la compétence Eclairage Public prend effet au 1er Janvier 2011. Les contrats d'Entretien de l'Eclairage Public en cours restent en application jusqu'au 31/12/2010.

Les conditions de reprise de la compétence Eclairage Public au S.I.E.G. par la Communauté sont précisées à l'article 6 des Statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

- EPF-SMAF : adhésion de nouvelles communes

M. TREILLON expose que les communes de :

- Trémouille-Saint-Loup (63), par délibération en date du 4 décembre 2009,
- Aix-la-Fayette(63) par délibération en date du 30 juillet 2010,
- Jenzat (03) par délibération en date du 3 septembre 2010,
- Paray-le-Fresil (03) par délibération en date du 18 novembre 2010,
- Saint-Illide (15) par délibération en date du 4 décembre 2010,
- La Communauté de communes de Pontgibaud Sioule et Volcans, par délibération en date du 16 août 2010,

Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations des 21 juillet, 13 octobre, 18 novembre et 6 décembre 2010 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Le Conseil se prononce favorablement à l'adhésion de ces collectivités à l'EPF-Smaf.

Habitat

- Demandes de financement DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

1. Ennezat.

M. CORGER rappelle à l'Assemblée que la construction de logements sociaux, rue de la Font-Chabeau bénéficie d'ores-et-déjà d'une subvention DGE pour sa première tranche.

Dans le cadre de sa compétence « Habitat », il propose que la Communauté de Communes décide de poursuivre la programmation par la réalisation de 7 pavillons locatifs supplémentaires et d'en confier la réalisation à la société « Auvergne Habitat », avec qui un bail emphytéotique de 55 ans sera signé.

La Communauté de Communes prendra en charge les travaux de viabilité nécessaires à la construction des pavillons.

M. CORGER précise que les travaux de voirie, réseaux divers peuvent bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la DETR.

Il indique le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Voiries, réseaux divers	135 017,00 €		
Adduction eau potable	9 265,00 €	Etat (DETR) 40 %	76 000,00 €
Alimentation BT et EP	22 500,00 €	Participation SIEG	11 250,00 €
Aménagements paysagers	3 475,00 €	Participation commune d'Ennezat	5 833,00 €
Honoraires et imprévus	19 743,00€	Communauté de Communes	99 111,00 €
TOTAL HT	190 000 €	FCTVA	35 206,00 €
TVA 19,6 %	37 240 €		
TOTAL TTC	227 400 €	TOTAL	227 400 €

L'Assemblée autorise à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention DETR.

2. Les Martres d'Artière.

Monsieur TREILLON rappelle à l'Assemblée que la commune des Martres d'Artière porte depuis quelques années un dossier de construction de 9 logements sociaux qui devrait bénéficier d'un subventionnement exceptionnel.

En tant que membre de la commission DGE de l'arrondissement, M. CURE précise que les dotations DGE et DDR ont été fusionnées en DETR. Il ajoute qu'un retard certain a été pris par les services de l'Etat pour la définition précise des modalités de dépôt des dossiers.

La nouvelle commission DETR qui se réunira courant février aura en charge l'élaboration du règlement 2011 de ce dispositif.

L'Assemblée autorise le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR pour la réalisation de 9 logements sociaux aux Martres d'Artière.

BIOPÔLE

▪ Vente d'un terrain à la CCI du Puy-de-Dôme

M. TREILLON expose à l'Assemblée que la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Riom a décidé de construire une seconde pépinière d'entreprises sur la ZAC du Biopôle.

Il s'agit de 6 modules de laboratoires de 250 m² représentant une superficie totale d'environ 1500 m².

Il précise que le choix de la CCI s'est porté sur un terrain de 6356 m², attenant à la première parcelle dont la CCI est propriétaire.

Considérant l'implication de la CCI dans l'accueil de nouvelles entreprises et dans le développement du Biopôle, M. TREILLON propose à l'Assemblée de consentir à une vente à l'Euro symbolique dudit terrain.

Il ajoute que compte-tenu de la disparition des 4 CCI du département, c'est désormais la CCI du Puy-de-Dôme qui portera l'opération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité la cession d'une parcelle d'environ 6356 m² au bénéfice de la CCI du Puy-de-Dôme à l'Euro symbolique.

▪ Acquisition des parcelles YN 7 et YN 11.

En date du 8 novembre 2010, la famille Cohade-Portefaix a sollicité la Communauté en vue de la cession des parcelles YN 11 et YN 7 sur la ZAC du Biopôle. M. TREILLON indique que suite à la réunion de bureau, les élus ont proposé une acquisition au prix de 5 € / m², conformément à l'avis délivré par le service des domaines.

Il ajoute que ce prix a été communiqué à la famille Cohade-Portefaix et qu'un retour est attendu.

Si la proposition est acceptée, M. TREILLON propose l'achat de ces parcelles (YN 11 : 19 139 m² et YN 7 : 40 490 m² = 59 629 m²) par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

▪ Entretien des bâtiments et espaces verts du Biopôle.

M. TREILLON rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la gestion de l'entretien des espaces verts est confiée à l'entreprise Girardet. Pour 2010, le coût des prestations s'est élevé à 32 000 € HT.

Le bureau a d'ores et déjà réfléchi à affecter un membre du personnel en permanence au site qui aurait la charge de l'entretien extérieur et des réparations des bâtiments. Il conviendra de prévoir l'acquisition de matériel, ainsi qu'un hangar de stockage.

Une rencontre est prévue avec l'agent pressenti pour ce poste le 9 février prochain et sera suivie par la réunion de la commission Biopôle.

▪ Installation Limagrain

M. TREILLON rappelle que la construction d'un carrefour giratoire est prévue sur la RD6. Or, il a été signalé la présence d'une canalisation d'adduction d'eau potable (Ø300). Un sondage est prévu afin de connaître précisément l'emplacement de cette canalisation et de savoir s'il faudra à terme prévoir son déplacement.

Si le déplacement de cette canalisation devait être envisagé, le coût des travaux pourrait atteindre 100 000 €.

Le coût de l'extension de la canalisation de distribution pour la desserte de la zone Limagrain et du futur restaurant d'entreprises s'élève quant à lui à 90 000 €.

Concernant les problèmes de pression, il a été découvert que le branchement initial pour la desserte de la ZAC a été fait sur une conduite d'adduction, ce qui est non seulement inapproprié mais qui est à l'origine des dommages de ces dernières années.

Il faudra donc prévoir l'installation de chambres de décompression aux entrées Sud et Nord de la ZAC (2 x 30 000 €).

▪ Tarifs 2011 pour les travaux de secrétariat du Biopôle et les locations de salles.

Pour l'année 2011, M. TREILLON propose à l'assemblée de maintenir les tarifs 2010 pour les travaux de secrétariat effectués au Biopôle Clermont-Limagne et de facturer :

1. Photocopies en noir :

- Jusqu'à 500 copies par mois : 0,066 €
- De 501 à 1000 copies par mois : 0,054 €
- Plus de 1000 copies par mois : 0,044 €

2. Photocopies en couleur :

- Jusqu'à 500 copies par mois : 0,132 €
- De 501 à 1000 copies par mois : 0,108 €
- Plus de 1000 copies par mois : 0,088 €

Téléphone : Communications au tarif de France Telecom plus abonnement.

Les tarifs suivants seront appliqués pour la location des salles de réunion :

	2 heures		½ journée		Journée	
	Extérieures	Intérieures	Extérieures	Intérieures	Extérieures	Intérieures
Deux salles ensemble	46 €	24 €	102 €	50 €	204 €	98 €
Une des deux salles	23 €	12 €	51 €	25 €	102 €	49 €

Ces tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2011, sont adoptés à l'unanimité.

EHPAD

Suite à une rencontre entre M. BERNAZ, Directeur général du Service Solidarité et Action sociale du Département, M. GOUTTEBEL, M. BOILON, M. TREILLON et M. PRADEL, l'EHPAD est vraisemblablement assuré d'obtenir l'habilitation à l'aide sociale à compter du 1^{er} mai, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

M. TREILLON rappelle l'importance que revêt l'habilitation qui permettra non seulement aux personnes âgées les plus démunies de bénéficier du soutien financier du Département mais aussi à l'établissement de bénéficier des subventions nécessaires pour les travaux de mise en sécurité incendie et les futurs travaux de restructuration.

D'autre part, M. TREILLON informe l'Assemblée que l'étude de programmation élaborée par l'OPHIS a été validée par la commission EHPAD du 11 janvier 2011.

Commission aménagement du territoire et développement durable

▪ Covoiturage

M. CORGER présente le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage qui pourrait être située à proximité du rond-point du Biopôle : il existe un délaissé, propriété du Conseil général qui pourrait être aménagé. La réalisation de la plate-forme est laissée à la charge de la collectivité (nivelage, revêtement sable, éclairage), le Conseil général mettant en place la signalétique. Le taux de subventionnement des travaux pourrait être assez important (au moins 50 %).

Compte-tenu des ressources humaines et techniques du Conseil général, M. CORGER propose de demander aux services du Département de se charger de la maîtrise d'œuvre des travaux.

▪ Déplacements

M. CORGER rappelle les conclusions de l'Enquête des Déplacements Grand Territoire menée par le SMTC. L'avis des collectivités étant demandé, M. CORGER évoque l'arrêt qui se trouve actuellement devant le bâtiment d'accueil du Biopôle. Il propose de soumettre au SMTC l'idée d'un arrêt de bus à cet endroit.

Un cheminement pourrait être réalisé afin de relier l'aire de covoiturage à l'abribus existant.

D'autre part, l'aménagement d'un giratoire étant prévu au nord du Biopôle (RD 6 - route de Ménétrol), il pourrait être proposé une traversée du Biopôle du Sud au Nord et éventuellement passage dans le bourg de Saint-Beauzire.

M. CORGER insiste sur le fait qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un projet mais qu'il serait intéressant de participer financièrement à cette étude et d'en suivre les résultats de près.

▪ Programme local de l'habitat

M. CORGER rappelle que tous les maires du territoire ont été invités à participer à une réunion d'information en vue du lancement de l'étude. Cette rencontre se déroulera mercredi 2 février au siège de la Communauté de communes.

Il s'agit dans un premier temps d'identifier les points importants à inclure au cahier des charges et de revoir la procédure d'élaboration du PLH.

Commission culture – sports - loisirs

M. ARVEUF informe l'Assemblée qu'il a été demandé au Directeur de l'Ecole de musique de produire un rapport d'activité sur le fonctionnement de l'école lors de l'année scolaire 2009-2010. Le recensement exhaustif des activités proposées dans les écoles, les associations du territoire fera l'objet d'une restitution, en commission, courant février.

D'autre part, l'équipe enseignante de l'école de musique réfléchit à un projet d'envergure nommé « Rock », auquel les écoles du territoire participeront, soit plus de 200 enfants, pour deux concerts prévus les 14 et 15 avril.

M. ARVEUF indique que les membres de la Commission Bibliothèques ont d'ores et déjà élaboré un programme d'animations pour l'année 2011, notamment prix Bullimagne, spectacles tous publics etc.

▪ Associations

M. ARVEUF indique que le Comice agricole sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour l'année 2011. Il ajoute que la modification des statuts permettra de fait le subventionnement de cette association. Une proposition sera faite lors de la prochaine commission.

M. TREILLON expose que M. MAGNET, président du tennis-club d'Ennezat a émis le souhait de rencontrer les élus pour évoquer le rapprochement des clubs de tennis du territoire. M. ARVEUF propose de jouer le rôle de fédérateur et inviter les présidents des clubs à une rencontre.

Commission enfance-jeunesse.

M. PRADEL informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocation familiales a décidé de financer la Communauté de communes pour l'acquisition d'un fourgon 9 places, qui sera principalement affecté au service enfance-jeunesse, par une subvention représentant 80 % du coût du véhicule neuf.

Chantier d'insertion

M. ARVEUF indique que le véhicule utilisé par l'équipe du chantier a été volé ces derniers jours à Cébazat, notamment avec les clés de plusieurs établissements, notamment la mairie de Lussat. Un point sur l'avancée du chantier a été fait avec M. ROUGIER, chargé de contacter les mairies afin de définir des priorités et affiner le planning d'intervention.

M. ARVEUF confirme à Mme DAVAYAT que le chantier d'insertion travaille également pour les communes adhérentes à l'association des Haies du Puy-de-Dôme.

Les travaux proposés restent simples, toute concurrence avec des entreprises étant proscrite : entretien des espaces naturels (sentiers de randonnée), entretien des bâtiments communaux etc. Les interventions sont gratuites, l'organisme Etudes et Chantiers ayant signé une convention avec la Communauté.